

## **Règlement intérieur pour le centre d'aviron Lucerne-Rotsee**

(Annexe 1 de la réglementation d'utilisation)

### **1. Champ d'application**

En l'occurrence le règlement intérieur s'adresse à tout usager du centre d'aviron Rotsee.

### **2. But**

Le règlement intérieur régleme:

- Le comportement dans et autour du centre d'aviron.
- La communauté et la coexistence de tous les usagers.

### **3. Réglementation**

- Les usagers se croisent aimablement, respectueusement et attentionnés.
- La propreté et l'ordre sont à observer dans le centre d'aviron et sur toute l'aire.
- Les ordures doivent être déposées dans les poubelles.
- En considération des autres usagers ainsi que des riverains les appareils de musique doivent être réglés en sourdine.
- Défense de fumer dans tout le bâtiment.
- Les vestiaires et les douches doivent être toujours tenus propres.
- Il est interdit de laisser des tenues d'entraînement, des serviettes etc. dans les vestiaires, dans les pièces d'entraînement ou dans les salles.
- Les lumières doivent être éteintes en quittant les pièces.
- Il est formellement interdit de manger dans les vestiaires et dans les salles d'entraînement
- Les contrevenants porteront la responsabilité de tout dommage.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1.05.2016 et remplace celui de l'année 2012.

Lucerne, le 15.04.2016

Fondation du Centre d'Aviron Lucerne-Rotsee

René Fischer  
Président

Heinz Schaller  
Conseil de fondation